



HAL
open science

Delta du Saloum : nouvelle gouvernance des ressources à travers un retour aux savoirs empiriques

Adama Mbaye, Marie-Christine Cormier-Salem, Abdou Salam Fall

► To cite this version:

Adama Mbaye, Marie-Christine Cormier-Salem, Abdou Salam Fall. Delta du Saloum : nouvelle gouvernance des ressources à travers un retour aux savoirs empiriques. Sciences participatives, gouvernance des patrimoines et territoires des deltas : actes du colloque international du Laboratoire Mixte International "Patrimoines et Territoires de l'Eau" du 11 au 14 mai 2016 à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis du Sénégal, L'Harmattan, pp.199-213, 2017. ird-01555821

HAL Id: ird-01555821

<https://ird.hal.science/ird-01555821>

Submitted on 4 Jul 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Mbaye A., Cormier Salem Marie-Christine, Fall A.S. Delta du Saloum : nouvelle gouvernance des ressources à travers un retour aux savoirs empiriques. In : Cormier Salem Marie-Christine (ed.), Descroix Luc (ed.), Diakhate M.M. (ed.) Sciences participatives, gouvernance des patrimoines et territoires des deltas : actes du colloque international du Laboratoire Mixte International "Patrimoines et Territoires de l'Eau" du 11 au 14 mai 2016 à l'Université Gaston Berger de Saint-Louis du Sénégal. Paris : L'Harmattan, 2017, p. 199-213. Colloque International PATEO, Saint-Louis (SEN), 2016/05/11-14. ISBN 978-2-343-12004-1

<http://www.documentation.ird.fr/hor/fdi:010069881>

Adama Mbaye¹, Marie-Christine Cormier-Salem², Abdou Salam Fall³

1 Chargé de recherche, ISRA/CRODT, doctorant MNHN/PALOC

2 Directeur de recherche IRD de Hann,

3 Professeur Titulaire UCAD/IFAN

Correspondance : Adama Mbaye, Tel: +221 77 656 57 83, email : ambayeskr@yahoo.fr

Résumé

Dans le delta du Saloum, il existait des systèmes traditionnels de gestion des ressources halieutiques. Toutefois, avec l'instauration de la loi sur le domaine national dans les années 70s, les ressources halieutiques ont fait l'objet d'une gestion administrative sur la base d'une irrationalité supposée des communautés locales. Les règles étatiques ainsi instituées, synonymes de reniement des savoirs des populations locales sur la gestion, et d'expropriation de leurs territoires halieutiques, sont entrées en contradiction avec les règles existantes, fragilisant ainsi les systèmes traditionnels de gestion. Néanmoins, depuis les années 2000s, dans le cadre d'une gestion participative entreprise par des ONG, programmes et projets, les populations des villages de Bétenty, Fambine, Soucouta, Niodior, Palmarin ont proposé des systèmes de gestion sur la base de leurs connaissances empiriques sur les ressources et leurs milieux. La pertinence de ces modèles de gestion, confirmée par les recherches participatives entreprises par les chercheurs, a incité l'administration des pêches à s'ouvrir à ce qu'elle appelle une cogestion par la prise en compte des savoirs des populations. Cette contribution montre les savoirs empiriques qui ont été à la base de cette nouvelle gouvernance locale des pêcheries du delta du Saloum et leurs formes de légitimation par l'administration des pêches.

Mots clefs : Savoir empirique-Recherche participative-cogestion-gouvernance locale-delta du Saloum-Sénégal

Introduction

Le delta du Saloum est une zone d'une importance économique et écologique capitale du fait qu'elle constitue une zone de frayère, de repos, de reproduction et de nurserie pour les ressources halieutiques. Les ressources halieutiques sont actuellement la principale source de revenus des populations, surtout après le déclin de la culture de l'arachide qui était une agriculture de rente. La particularité de cette région est qu'elle est plus exploitée par des acteurs allochtones, moins soucieux de sa préservation et dont les pratiques portent atteinte

aux ressources en présence. Les populations autochtones ont pris conscience des menaces qui pèsent sur la zone et ont entrepris des actions allant dans le sens de sa protection.

C'est ainsi que, dans certains villages, des instances locales de gestion de ressources ont été mises en place par les populations qui entendent instaurer des mesures réglementant l'accès et l'utilisation des ressources dans les espaces maritimes.

Les populations ont senti la nécessité de faire recours aux règles traditionnelles de gestion qui étaient en cours dans beaucoup de villages du delta du Saloum, avant l'instauration de la loi sur le domaine national dans les années 70s. Depuis cette période, les ressources halieutiques ont fait l'objet d'une gestion administrative sur la base d'une irrationalité supposée des communautés locales. Les règles étatiques ainsi instituées, synonymes de reniement des savoirs des populations locales sur la gestion, et d'expropriation de leurs territoires halieutiques, sont entrées en contradiction avec les règles existantes, fragilisant ainsi les systèmes traditionnels de gestion.

Reconnaissant qu'une politique étatique centralisée de la gestion et déconnectée des réalités socioculturelles et économiques des populations autochtones n'est pas neutre dans la dégradation des ressources, l'Etat a tenté de remédier à ce problème. Ainsi, l'approche actuelle prônée par l'administration consiste à impliquer les communautés locales dans le processus d'aménagement et de gouvernance des pêcheries. L'Etat cherche ainsi à faire participer les populations dans l'identification et la formulation des problèmes et la proposition de solutions par la promotion des savoirs traditionnels des communautés locales. Cette nouvelle démarche de responsabilisation des populations locales en matière de gestion des ressources, devait passer par une validation des propositions des populations locales par la recherche scientifique afin de permettre à l'administration de légitimer les mesures proposées.

Population, Etat, ONG et bailleurs de fonds ont sollicité des recherches dites d'accompagnement ou recherches participatives dans leur jargon, afin que les résultats puissent être reconnus et validés par toutes les parties prenantes.

Dans le delta du Saloum, il a été ainsi question d'identifier avec les populations locales, d'une part des zones et les ressources sur lesquelles elles souhaiteraient prendre des mesures et les raisons mises en avant ; d'autre part, d'examiner les différentes formes de gestion qu'elles souhaitaient voir instaurer et leur pertinence scientifique, de même que les instances et les modalités pratiques qui leur semblaient en mesure de garantir une bonne application de ces réglementations.

Le présent papier dresse les principaux enseignements tirés de la démarche participative et les résultats qu'elle a apportés dans la gouvernance actuelle des ressources et des terroirs ; il apporte aussi un éclairage sur l'usage et la motivation de la démarche participative dans le contexte sénégalais.

Méthodologie

La Méthode Accélérée de Recherche Participative (FAO, 1995) a été utilisée pour recueillir les savoirs empiriques des populations. Une équipe multidisciplinaire, composée de chercheurs en sciences sociales, de chercheurs en sciences de la nature et des techniciens, a mené les enquêtes.

Cette équipe a collecté des données qualitatives sur les connaissances des populations, l'écosystème et les réalités socioculturelles et économiques de l'exploitation des ressources. Le recueil de données a été réalisé essentiellement à travers des enquêtes de groupes et des entretiens individuels à l'aide d'un guide d'entretien auprès de différents groupes

socioprofessionnels. Ces derniers sont choisis sur la base de l'âge, des techniques pratiquées et de l'ancienneté dans la profession. Le guide a été structuré autour des perceptions, des représentations et des enjeux des espaces halieutiques, des usagers et de leurs formes d'exploitation du milieu, des modes d'organisation sociale de l'exploitation des ressources.

Il s'agissait de combiner les connaissances et les savoirs des populations avec les connaissances scientifiques des biologistes sur la bio-écologie des ressources.

Des pêches expérimentales, associant les populations et les chercheurs, ont été aussi organisées par l'équipe de recherche. Dans la plupart des villages, les populations ont mis en place ce qu'elles ont appelé un comité scientifique composé de personnes ayant une bonne expérience sur les ressources et les espaces halieutiques. C'est ce comité scientifique qui est l'interlocuteur des chercheurs des instituts de recherche.

Ces données ont été complétées par des observations directes sur les lieux d'exploitation à différentes périodes de l'année, afin de tenir compte de l'effet de la saisonnalité. Des séances de restitution des résultats acquis ont été régulièrement tenues sur place avec les populations, après chaque mission de terrain.

Résultats

Les initiatives dans les îles du Saloum

Dans les îles du Saloum, les initiatives de gestion sont nombreuses. Même si elles ont été en partie encouragées par des ONG, des programmes ou bailleurs de fonds, elles correspondent à une volonté des populations de revisiter des formes de gestion traditionnelles des terroirs ancestraux (Cormier-Salem, 2006). Les différentes interventions ont ainsi créé un cadre permettant aux populations locales d'identifier les ressources et les sites qu'elles souhaiteraient gérer compte tenu de leur importance écologique et économique et les différentes formes de gouvernance qu'elles souhaitaient voir instaurer. Sur ce principe, les villages ont entrepris des actions de gestion qui ont fait l'objet de recherches d'accompagnement de la part des scientifiques.

A Fambine

Les populations autochtones ont constaté que les filets dormants et les palangres constituent les principales menaces pour la ressource dans la zone. L'utilisation de ces engins, surtout les filets dormants près des embouchures, constitue des barrages, qui empêchent les poissons de remonter vers les eaux continentales. Les populations ont ainsi entrepris des actions dans l'optique de protéger leurs lieux d'exploitation. C'est ainsi qu'elles ont pris les mesures suivantes :

- fermeture complète des sites de Diourpé, Sandésan et Ndooy ;
- fermeture pendant trois à six mois des autres sites ;
- balisage de ces sites à travers des tableaux indiquant les types de réglementation sur chacun d'entre eux.

L'UICN a entrepris dans ce sens, avec les populations locales, la mise en place de comités de plage chargés d'élaborer les mesures réglementaires pour une bonne gestion des ressources dans la zone. Les populations pensent que le contrôle de l'application de ces mesures doit être confié aux agents des services des pêches.

A Soucoutha

A Soucota et dans les villages environnants, l'utilisation de la senne de petites mailles et le filet dormant par les pêcheurs allochtones et la coupe des palétuviers qui constituent les grandes menaces pour la zone ont poussé les populations à réagir. Afin de lutter contre ces menaces, les populations locales ont entrepris des actions dans l'optique d'une meilleure exploitation des ressources dans la zone. C'est ainsi qu'il a été mis en place un comité inter-villageois réunissant les sept villages et un comité de plage à Soucota avec l'appui de l'UICN et de l'ONG Océanium.

Le comité de plage a pris un certain nombre de mesures consistant à interdire la coupe de la mangrove et la cueillette des huîtres entre juin et octobre. Ces mesures sont effectivement appliquées et respectées par les habitants de Soucota. Au vu des résultats positifs de ces réglementations, les populations veulent élargir ces mesures à la pêche. C'est ainsi qu'elles ont décidé :

- d'interdire la pêche dans le bolong de Bamboung pendant une certaine période de l'année ;
- d'interdire définitivement l'utilisation de la palangre, du filet dormant, de la senne de plage et la pratique des marées ;
- d'instaurer une taxe sur les pirogues opérant dans la zone.

Ces mesures ont été consignées dans un document transmis aux autorités administratives locales pour approbation. La sensibilisation des populations a été alors initiée avec le comité inter villageois.

L'UICN et l'Océanium ont entrepris d'octroyer des financements pour la création de campements touristiques dont les revenus générés doivent servir à rémunérer les agents chargés de la surveillance et à l'achat de moyens logistiques de surveillance (pirogue, moteur, carburant). Ces initiatives ont abouti par la suite à la création de l'aire marine protégée de Bamboung (Cormier-Salem, 2015).

A Niodior

Conscientes des menaces que constituent certaines pratiques, notamment celles des allochtones, les populations de Niodior ont mis en place un Comité de plage avec l'aide des autorités administratives locales et de certains organismes tels que l'UICN, l'Océanium, les FEM dans le but de préserver les ressources de la zone.

C'est ainsi que le Comité de plage, en collaboration avec le Service des pêches et le Conseil rural, ont ordonné la fermeture d'août à janvier des sites de *Issofna* et de *Assangua* de même que la zone de cueillette de juillet à septembre. A la demande des populations locales, il a été aussi interdit, sur arrêté du Gouverneur de la région de Fatick, la pêche aux crevettes de mars à août.

Les mesures ont été bien appliquées et respectées par la population locale. Celle-ci avait souhaité que les autorités administratives reconnaissent officiellement les initiatives du comité de plage et que les mesures émanant de cette instance locale fassent l'objet d'un arrêté officiel de la part de ces mêmes autorités. Les populations avaient suggéré aussi que cette instance locale puisse être appuyée par le service des pêches et que l'Etat devrait lui donner plein pouvoir pour veiller à l'application de la réglementation mise en place. A cet effet, les agents chargés de la surveillance doivent être reconnus par l'Etat et identifiés à travers des badges et bénéficier d'une rémunération mensuelle. Les populations souhaitent aussi que l'Etat et les organismes de développement appuient le comité de plage en moyens de surveillance (pirogues et moteurs), de communication et de navigation (GPS, téléphone, appareils photo) pour faire correctement son travail.

Les populations de Niodior, qui étaient en plein dans les actions de la gestion communautaire, avaient entrepris des démarches pour ériger des aires protégées dans leur zone, sous l'égide de l'UICN, de la FENAGIE et de l'Océanium.

A Palmarin

La zone maritime de Palmarin comprend des espaces où les activités de pêche et de cueillette sont les plus développées avec la proximité de Djifère premier port de pêche du Saloum. Palmarin a une façade maritime et une zone estuarienne. Dans la toponymie des zones, il est distingué *Ngoussou*, et *Sangomar* situées sur la façade maritime alors que dans les bolongs, les noms des zones sont *Pandaka*, *Diass*, *Fafanda* et *Faboura*.

La zone maritime est utilisée essentiellement pour la pêche, la cueillette et l'installation de campements touristiques et des sites de pratiques culturelles (sacrifices) à Sangomar. Les populations autochtones considèrent que l'espace maritime de Palmarin, est une zone de frayère, de nurserie, de repos et de passage pour de nombreuses espèces. Les populations signalent d'ailleurs que de gros mulets, en provenance de la Mauritanie, se reproduisent dans cette zone. Elle est aussi la principale zone de reproduction des tortues de mer au Sénégal.

Les populations avaient identifié certaines pratiques qu'elles ont jugées très néfastes sur les ressources de la zone. Ces pratiques concernaient l'extraction de sable marin, la coupe de la mangrove, l'utilisation de la senne de plage et du filet dormant, faite par les allochtones. C'est ainsi que les populations avaient mis en place un Comité de plage pour la préservation de la biodiversité dans les environs de Palmarin. Elles ont délimité une zone, appelée réserve de Palmarin, pour ériger un certain nombre de règles. En 2001, en accord avec le chef de village, il a été interdit dans cette zone, la coupe de la mangrove, la cueillette des fruits non mûrs et l'utilisation de filets de petites mailles.

A Bétenty

Il existe à Bétenty une forme de réglementation de la pêche à la crevette appelée *niokok* dans la langue locale. Ce mot est utilisé pour désigner la période des eaux mortes, période pendant laquelle les courants marins sont faibles et où l'eau semble stagner. Alors que la période de vives eaux est appelée *waame* et se caractérise par des courants marins forts. Les populations s'adonnant à la pêche crevettière sortaient aussi bien pendant le *niokok* que le *waame*. Depuis 2005, les pêcheurs ont décidé de pêcher la crevette uniquement en période de vives eaux (*waame*), et observent un arrêt de pêche lors de la période de mortes eaux (*niokok*). Les pêcheurs ont constaté que les crevettes pêchées en période de *niokok* sont de petite taille, alors qu'en *waame*, les crevettes sont de plus grande taille, donc de meilleure valeur marchande.

De l'avis des pêcheurs, cette différence de valeur marchande (taille) des crevettes entre les deux périodes est liée aux courants marins qui influent sur la possibilité d'utiliser leur engin plus ou moins loin sur les berges. Selon eux, en période de *niokok*, les zones de passe sont toujours remplies même en période de basse marée en raison d'un retrait très lent de l'eau. Subséquemment, les zones de passe où les pêcheurs traînaient leurs filets ne sont plus accessibles. Or, ce sont ces zones de passe qui abritent en abondance les crevettes de grande taille. Les crevettes de petite taille sont présentes dans les zones peu profondes proches de la côte où les pêcheurs peuvent accéder. Les débarquements sont donc composés en majorité de crevettes de petite taille pendant le *niokok* (Mbaye *et al.*, 2013).

En *waame*, les courants marins sont forts lors de la basse marée, le niveau de l'eau diminue dans les zones de passe assez profondes. Les pêcheurs peuvent alors pêcher dans ces zones où se trouvent les crevettes de plus grande taille. Les captures des filets traînants en *waame* sont alors de plus grande taille. Ainsi, dans le but de protéger la petite crevette, une partie de la population a proposé la fermeture de la pêche de la crevette durant le *niokok*.

Les populations ont remarqué que ce phénomène de courants marins faibles ou forts est lié au cycle lunaire qui dure entre 29 et 30 jours. Le *niokok* est observé deux fois durant le mois lunaire : entre le 3^{ème} et le 7^{ème} et du 16^{ème} au 20^{ème} jour. Le *waame* est aussi observé deux fois : entre le 8^{ème} et le 15^{ème} jour et du 21^{ème} au 2^{ème} jour du mois suivant. Le repos biologique correspond alors à 8 jours de fermeture par mois. La crevette est ainsi exploitée 21 jours chaque mois, soit un total de 96 jours de fermeture de pêche dans l'année. Cette durée de fermeture équivaut selon les pêcheurs aux trois mois de fermeture instaurés auparavant par l'administration des pêches.

Les pêcheurs ont constaté des résultats positifs depuis l'application de leur initiative. La crevette est devenue plus abondante et de meilleure valeur marchande (plus grande taille). Certains pêcheurs avancent que des débarquements de plus de 20 kg par sortie sont réapparus depuis la mise en place du repos biologique. Les pêcheurs attestent que cette méthode de gestion, moins contraignante pour eux équivaut en nombre de jours d'arrêt de pêche aux 3 mois consécutifs préconisés par l'administration des pêches. Cette méthode est donc jugée plus pertinente (Mbaye *et al*, 2013).

Les résultats des recherches d'accompagnement

Le travail des chercheurs revenait à analyser les savoirs des pêcheurs qui sous-tendent ces mesures et les arguments scientifiques avancés sur leur pertinence par les pêcheurs.

Les recherches d'accompagnement ont mis en exergue la présence d'espèces juvéniles dans les différents villages surtout en hivernage confirmant que cette zone est une zone de reproduction et de nurserie. Toutefois, il a été constaté que les espaces délimités pour la gestion seraient plus pertinents s'ils prenaient en compte une bonne partie de l'espace maritime. Les populations ont avancé les problèmes de moyens de surveillance et des limites de leurs terroirs.

Concernant les mesures prises sur la crevette, les pêches expérimentales ont montré que, durant la période de *waame* et de *niokok*, le moule est globalement élevé ; il dépasse le moule autorisé qui est de 200 crevettes kg à l'exception des mois d'avril, mai, juin et août en *waame* (Fig. 4). En *niokok*, le moule est cependant généralement supérieur au moule autorisé. En *waame*, le moule est inférieur au moule autorisé sur la période avril-août et supérieur sur la période septembre-décembre. Pendant la période de fortes pluies, d'août à septembre, la production diminue.

L'évolution du moule, suivant la période lunaire, semble aussi influencer sur la taille de la crevette. Il est à noter une diminution importante du moule pendant la phase de pleine lune. Le test effectué sur les résultats obtenus confirme ce résultat. Pendant la pleine lune (*waame*), une prédominance de petites crevettes est constatée pour un moule inférieur à 200 individus dans 56 % des cas. Le phénomène contraire est enregistré à la fin du dernier quartier.

Concernant l'interdiction de certains engins, il a été constaté que les pêcheurs n'auraient pas besoin d'observer un repos biologique si les engins étaient de taille réglementaire. La capture de la petite crevette durant le *niokok* est occasionnée par l'utilisation d'engins de petites mailles. Les pêcheurs ont reconnu que les engins qu'ils utilisaient étaient de petites mailles, 6 à 10 mm, donc non réglementaires, et envisageaient de les substituer à des engins plus sélectifs de maille, 12 ou 13 mm. Néanmoins, ils soulignent qu'en plus des filets réglementaires, la fermeture durant le *niokok* est essentielle en raison d'un contrôle du maillage difficile à exécuter, mais aussi et surtout les filets utilisés sont confectionnés avec du monofilament qui est un matériau interdit par le code de la pêche. L'interdiction des filets est donc une occasion pour interdire l'utilisation des filets en monofilament.

Toutefois, il a été constaté que les engins, qui sont prohibés dans certains villages, sont souvent ceux utilisés en majorité par les migrants. L'attention des populations a été attirée sur un risque de conflit.

Discussion

Le savoir traditionnel au service de la gestion moderne

Les autorités administratives ont très vite accompagné ces initiatives en formalisant les mesures par arrêté de l'autorité administrative locale. L'administration se dit disposée à officialiser le cadre réglementaire local. Cela a suscité un cadre de concertation entre population locale, administration, recherche et ONG. Ainsi, l'administration parle de "cogestion" des ressources. La cogestion est entendue comme un processus de prise de décision concertée et de responsabilités partagées entre les représentants des groupes d'utilisateurs, les organismes gouvernementaux, les institutions de recherche et autres partenaires (Lavigne Delville, 2001). Ainsi est née une nouvelle forme de gouvernance des ressources dans espaces halieutiques du delta du Saloum (Mbaye *et al*, 2008).

Cette attitude de l'autorité administrative tend à relativiser le clivage entre droit officiel et règle communautaire, malgré tout dominant.

Cette nouvelle démarche de l'administration dans la gestion des ressources, consistant à inciter les populations locales à proposer des mesures de gestion sur la base de leurs connaissances du milieu et de la ressource, appelée initiative locale de cogestion, est basée sur une approche volontariste, centrée sur un territoire restreint et qui conçoit la gestion comme partant du bas en privilégiant les ressources endogènes (Cormier-Salem, 2009). La démarche fait appel aux traditions et savoirs locaux et insiste particulièrement sur la prise en compte des valeurs culturelles et sur le recours à des modalités de réglementations émanant de la population locale. Les communautés locales avancent ainsi de solides arguments sur la biologie des espèces, les conditions hydrologiques, le comportement des engins vis-à-vis de la ressource et des habitats, obligeant l'administration et les ONG à solliciter l'arbitrage des scientifiques

Cette forme de gestion n'avait pas été prise en compte dans le système national de législation des pêches au moment de l'élaboration des différents textes réglementaires, particulièrement le code de la pêche.

Dans certains villages, la communauté locale a mis en place ce qu'elle appelle une "commission scientifique" chargée de recueillir et de vulgariser les connaissances locales qui sous-tendent leurs initiatives. Elle positionne cette instance comme l'interlocutrice des scientifiques et interpelle ces derniers pour des recherches participatives de validation de leurs savoirs.

Les communautés ont aussi mis en place des comités de surveillance et veulent assurer le contrôle et l'application de la réglementation. Elles sollicitent simplement un appui logistique (pirogue motorisée et carburant notamment). Dans cette nouvelle forme de gouvernance appelée cogestion, l'administration s'est donc vue alléger de certaines charges, qui lui incombaient auparavant.

La cogestion est définie comme étant "le partenariat par lequel deux ou plus de deux acteurs sociaux significatifs négocient collectivement, s'accordent sur, et mettent en place un partage équitable des compétences de gestion, des bénéfices et des responsabilités pour un territoire

particulier, une région ou un ensemble de ressources naturelles" (Lavigne Delville, 2001). En d'autres termes, la cogestion décrit un type d'arrangement de la gouvernance des ressources naturelles, qui nécessite une négociation et un certain partage du pouvoir.

La gouvernance renvoie ici à l'ensemble des processus, règles, pratiques et institutions qui contribuent à la protection, la gestion, la conservation et l'exploitation de l'écosystème et des ressources halieutiques. Elle se réfère donc aux mécanismes et institutions, aussi bien formels qu'informels, qui englobent les normes et valeurs, comportements et modalités organisatrices autour desquels les localités ou communautés de pêcheurs défendent leurs intérêts et exercent leurs droits en matière d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques. Ainsi, la définition de la gouvernance donnée colle bien à la situation de la cogestion des ressources halieutiques. Elle est définie comme "des interactions entre les infrastructures, les processus et les traditions qui déterminent comment le pouvoir est exercé et les responsabilités sont assumées, comment les décisions sont prises et comment les citoyens et les autres groupes d'intérêts se font entendre". Il s'agit donc essentiellement de pouvoirs, de relations et de responsabilités au sujet des acteurs qui exercent une influence, qui décide et comment les décideurs assument leurs responsabilités (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2000).

Le retour au droit traditionnel pour les conventions locales

La reconnaissance par l'administration de ces initiatives locales s'est faite par le biais des conventions locales. Les Conventions locales de gestion des ressources naturelles et de l'environnement sont un instrument contractuel négocié au niveau local, pour une gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement. Elles sont adoptées sur la base des "cadres de concertation " par une délibération de la collectivité locale (Communautés rurales, Régions) et approuvées par l'Administration (sous-préfets, Préfets, Gouverneurs) qui en devient cosignataire (Granier, 2006). En tant qu'outils juridiques modernes, les conventions locales sont jugées efficaces sur le terrain car procédant d'une concertation et d'une négociation, et bénéficient par conséquent du soutien de l'administration, des administrés, des partenaires, etc. Elles offrent la flexibilité, mais aussi le niveau de détail nécessaire, à une gestion rationnelle et intelligente de ressources naturelles. Les conventions peuvent porter sur une simple ressource, un groupe de ressources, ou encore sur un écosystème entier.

Selon Granier (2006), les conventions locales matérialisent la décentralisation entamée au Sénégal depuis 1964, et qui s'est concrétisée en 1996 avec le transfert de nombreuses compétences aux collectivités locales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. La pêche, qui est toujours considérée comme une compétence non transférée, trouve dans les conventions locales une innovation en ce qu'elles portent, de manière expérimentale et négociée avec les administrations, sur les ressources halieutiques toujours sous le contrôle principal de l'Etat (Granier, 2006).

Selon Barrière, « Si la gestion décentralisée de l'environnement s'est révélée globalement peu effective, voir absente ou malheureuse, l'idée de rapprocher les prises de décision des acteurs locaux en leur transférant des compétences est le signe d'une évolution particulièrement positive ». En un mot, les CL GRN facilitent le processus de décentralisation en substituant à des moyens financiers étatiques insuffisants, des modes intelligents de gestion au niveau de la base.

C'est dans ce contexte que certaines mesures, que l'Administration des pêches n'avait pu faire respecter, ont été prises en charge par certaines communautés qui sont parvenues à les faire respecter au Saloum (CILSS, 1997). La création de la Direction des Aires Marines Protégées communautaire a permis d'officialiser par décret présidentiel la zone de Palmarin comme aire marine protégée.

Le rôle de la démarche participative

La reconnaissance de la valeur du savoir populaire et son utilisation dans les systèmes de savoir se sont avérées utiles dans la gestion des ressources au Saloum. L'idée d'impliquer à la fois chercheurs et utilisateurs potentiels dans l'élaboration des recherches se trouve dans la recherche participative. Cette recherche basée sur un effort commun et une coopération au niveau local entre chercheurs et utilisateurs potentiels, bénéficiaires ou sujets des recherches facilite la transmission et l'acceptation des résultats.

Toutefois, selon certains (Lammerink et Wolffer, 1998), faire de la recherche participative est plus une attitude qu'une méthode, en ce sens que la recherche participative est considérée comme une philosophie et un style de travail avec les populations pour les encourager à se prendre en charge de manière autonome.

Prendre conscience que les populations du delta du Saloum ont des savoirs et des pratiques qui leur sont propres et que ces savoirs et pratiques doivent être inclus dans le processus de recherche est un premier pas. Mais aussi, renoncer à faire simplement appliquer des mesures par les populations, sur la base des seuls résultats de la science officielle, en est un autre.

Toutefois, il faut souligner que la démarche participative a été elle-même promue par les programmes de développement et les ONG. La démarche participative est née dans un contexte de constat d'échec de beaucoup de programmes de développement. L'analyse du manque de réussite des programmes de développement montre que la participation des gens, auxquels s'adressent ces programmes, est de la plus grande importance. Le "développeur" a pris conscience que les interventions ne se font pas dans des espaces vierges.

Ainsi, comme le souligne Dugast (2002) est venue l'ère du développement participatif, dont le mot d'ordre était, tout en maintenant les objectifs initiaux, de motiver et d'impliquer les bénéficiaires. Il s'agissait notamment de prendre en compte les pratiques sociales des groupes intéressés, pour faire en sorte que les innovations proposées s'y intègrent au mieux, en vue de minimiser les risques de rejet. Dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, il s'agissait de faire émaner les règles de conservation, de protection et d'exploitation du milieu naturel par les populations locales elles-mêmes, pourvu que celles-ci aient une pertinence avérée et reconnue sur le plan scientifique.

Cette nouvelle méthode d'intervention est portée par les ONG, les projets et les programmes des bailleurs de fonds. Ce sont pratiquement ces derniers qui ont embarqué les instituts de recherche au Sénégal dans cette nouvelle voie et l'exigence comme démarche à adopter pour prétendre capter leurs financements dans le volet recherche de leurs activités.

Conclusion

Les recherches participatives ont permis de consolider des initiatives locales en matière de gestion des ressources et de montrer qu'au Sénégal, les instances efficaces de régulation de l'accès à la ressource sont celles dans lesquelles coopèrent les institutions locales, les organismes de développement et l'administration. Elles ont aussi permis d'analyser le jeu des acteurs à l'initiative ou porté par les programmes et projets intervenant dans la gestion des ressources. Enfin, elles ont fait comprendre aux différentes parties prenantes que la cogestion ou la gestion participative est une arène de confrontation et de négociation politique, plus qu'un cadre rationnel de discussions des propositions techniques qu'on veut faire adopter.

Références bibliographiques

Boutrais J., 2000. Introduction. Gestion sociale. In : Y. Gillon, C. Chaboud, J. Boutrais, C. Mullon, J. Weber, eds, *Du bon usage des ressources renouvelables*, Paris, IRD éditions Coll. Latitudes 23: 147-152.

CILSS, 1997. Kayar, l'émergence d'une juridiction locale de gestion des ressources halieutiques. In : CILSS, 1997, *La gestion décentralisée des ressources naturelles dans trois pays du Sahel, Sénégal, Mali et Burkina Faso*, PADLOS (Projet d'appui au développement local au Sahel), p 23-55.

Cormier-Salem M.C., 2006. Vers de nouveaux territoires de la conservation. Exemple des littoraux ouest-africains, *Annales de géographie* (651) : : 597-617

Cormier-Salem M.C., Dahou T. 2009. La politique des espaces maritimes en Afrique. Louvoyer entre local et global, *Politique africaine* 2009/4 (116) : 197 p.

Cormier-Salem M.-C., 2015. "De la conservation à la concertation. Quelles AMP pour quelle gouvernance territoriale ?" In : M. Bonnin, R. Laë et M. Behnassi, eds, *Les aires marines protégées ouest-africaines : défis scientifiques et enjeux sociétaux*. Marseille, IRD, coll. Synthèses: 97-116.

Cormier-Salem M.C., 2016, L'injonction du participatif dans la gouvernance des deltas ouest-africains : enjeux scientifiques, défis politiques. Conférence introductive au Colloque *Sciences participatives et gouvernance des patrimoines et territoires des deltas*, PATEO-PALOC et UGB, Saint Louis du Sénégal, 11-14 mai 2016.

Dugast S., 2002. Modes d'appréhension de la nature et gestion patrimoniale du milieu. In : M.C. Cormier Salem M.-C. D. Juhé-Beaulaton, J. Boutrais, B. Roussel (eds) *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales, enjeux internationaux*. Paris, IRD, coll. Colloques et séminaires : 31-78.

Granier, L., 2006. *Les conventions locales de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Légalité et cohérence en droit sénégalais*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. x + 44 p.

Lammerink M. P., Wolffer I., (eds), 1998. *Approche participative pour un développement durable. Exemple d'Afrique d'Amérique latine et d'Asie*. Karthala, Paris,

Lavigne Delville, P., 2001. *Quelle gouvernance pour les ressources renouvelables? La gestion des ressources renouvelables dans le contexte de la décentralisation en Afrique de l'Ouest*. M. Philippe – GRET/ Agence française de développement (AFD), 58 pp.

Mbaye A., Diadhiou H. D., Thiaw M., Diallo A., Diop M., 2013. Pertinence du repos biologique de la crevette côtière (*Farfantepenaeus notialis*) au Sénégal dans le Saloum : entre savoirs empiriques et arguments scientifiques, *J. Sci. Halieut. Aquat.*, 6:221-231.

Mbaye A., Niamadio I., Diouf P.S., Diallo M., Goudiaby M., 2008. De l'irrationalité supposée des populations locales à la prise en compte de leurs savoirs. *Revue Sénégalaise sur la Recherche Agricole et agroalimentaire*, Vol. 1, N° 3, janvier-juin, 2008, p 27-35, Dakar, Sénégal, ISSN : 0852-0429.

